



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 juillet 2018  
(OR. en)

10764/18

LIMITE

CORLX 363  
CFSP/PESC 654  
RELEX 610  
FIN 532  
COEST 142

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

---

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/... DU CONSEIL**

**du ...**

**mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014  
concernant des mesures restrictives  
eu égard aux actions compromettant ou menaçant  
l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine<sup>1</sup>, et notamment son article 14, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

---

<sup>1</sup> JO L 78 du 17.3.2014, p. 6.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 17 mars 2014, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 269/2014.
- (2) Dans le cadre de la politique de l'Union consistant à ne pas reconnaître l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol, le Conseil considère la construction du pont du détroit de Kertch comme une nouvelle action compromettant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
- (3) La construction de ce pont et son inauguration officielle, le 15 mai 2018, sont autant d'actions symboliques déterminantes pour ce qui est de consolider le contrôle qu'exerce la Fédération de Russie sur la Crimée et Sébastopol, illégalement annexées, et d'isoler davantage la péninsule de l'Ukraine.
- (4) Compte tenu de ce qui précède, des entités supplémentaires devraient être ajoutées à la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014.
- (5) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les entités dont la liste figure à l'annexe du présent règlement sont ajoutées à la liste des entités figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE

Liste des entités visées à l'article 1<sup>er</sup>:

"

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
42.	АО 'Institute Gipstroykost - Saint-Petersburg'  АО Институт Гипростроймост – Санкт- Петербург	Adresse: 7 Yablochkova street, Saint Pétersbourg, 197198 Russie,  Site internet: <a href="http://gpsm.ru">http://gpsm.ru</a>  Courriel: <a href="mailto:office@gpsm.ru">office@gpsm.ru</a>	Chargé de la conception du pont du détroit de Kertch, AO 'Institute Gipstroykost – Saint-Petersburg' a participé à la construction dudit pont, qui relie la Russie à la péninsule de Crimée annexée illégalement. Par conséquent, il contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. .	+

+ JO: prière d'insérer la date de publication de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
43.	PJSC Mostotrest ПАО Мостотрест	Adresse: 6 Barklaya street, Bld. 5 Moscou, 121087,Russie	PJSC Mostotrest a participé activement à la construction du pont du détroit de Kertch au titre de son contrat public pour la maintenance dudit pont, qui relie la Russie à la péninsule de Crimée annexée illégalement. Par ailleurs, cette entité appartient à une personne (Arkady Rotenberg) qui est déjà inscrite sur la liste en raison de ses actions compromettant la souveraineté de l'Ukraine (personne n° 92 à la présente annexe). Par conséquent, l'entité contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	+
44.	JSC Zaliv Shipyard Судостроительный завод "Залив"	Adresse: 4 Tankistov street, 298310 Kertch, Crimée  Site internet: <a href="http://zalivkerch.com">http://zalivkerch.com</a>	JSC Zaliv Shipyard a participé activement à la construction de la nouvelle ligne ferroviaire vers le pont du détroit de Kertch, reliant la Russie à la péninsule de Crimée annexée illégalement. Par conséquent, l'entité contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	+

+ JO: prière d'insérer la date de publication de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
45.	Stroygazmontazh Corporation (SGM Group) ООО Стройгазмонтаж (груп СГМ)	Adresse: Prospect Vernadskogo 53, Moscou, 119415 Russie Site internet: www.ooosgm.com	Stroygazmontazh Corporation (SGM Group) a participé activement à la construction du pont du détroit de Kertch au titre de son contrat public pour la construction dudit pont, qui relie la Russie à la péninsule de Crimée annexée illégalement.  Par ailleurs, cette entité appartient à une personne (Arkady Rotenberg) qui est déjà inscrite sur la liste en raison de ses actions compromettant la souveraineté de l'Ukraine (personne n° 92 à la présente annexe). Par conséquent, l'entité contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	+

+ JO: prière d'insérer la date de publication de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
46.	Stroygazmontazh Most OOO OOO Стройгазмонтаж-Мост	Adresse: Barklaya street 6, building 7, Moscou 121087Russie  Immatriculation: 1157746088170  No d'identification fiscale: 7730018980  Site internet: <a href="http://kerch-most.ru/tag/sgam-most">http://kerch-most.ru/tag/sgam-most</a>  Courriel: <a href="mailto:kerch-most@yandex.ru">kerch-most@yandex.ru</a>	Stroygazmontazh Most OOO est une filiale de l'entreprise pilote Stroygazmontazh qui gère le projet de construction du pont du détroit de Kertch. Par ailleurs, cette entité appartient à une personne (Arkady Rotenberg) qui est déjà inscrite sur la liste en raison de ses actions compromettant la souveraineté de l'Ukraine (personne n° 92 à la présente annexe). Par conséquent, l'entité contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	+

+ JO: prière d'insérer la date de publication de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
47.	CJSC VAD AKTSIONERNOE OBSHCHESTVO VAD AO "BAД"	Adresse: 133, Chernyshevskogo street, Vologda, Vologodskaya Oblast 160019, Russie  122 Grazhdanskiy Prospect, suite 5, Liter A, Saint Péterbourg 195267, Russie  Immatriculation: 1037804006811 (Russie)  No d'identification fiscale: 7802059185  Site internet: www.zaovad.com  Courriel: office@zaovad.com	CJSC VAD est le contractant principal pour la construction de l'autoroute Tavrida en Crimée, de la route du pont du détroit de Kertch ainsi que du réseau routier y menant. L'autoroute Tavrida assurera un accès routier à la Crimée par l'intermédiaire d'un nouveau réseau routier dont la fonction essentielle est de faire la jonction avec le pont du détroit de Kertch. Par conséquent, CJSC VAD contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	+

..

+ JO: prière d'insérer la date de publication de la présente décision.